



Socle commun



**SOCLE COMMUN**

La révision achève un cycle de gestion complet, et amène l'organe de gouvernance à faire le bilan de ce qui a été **mis en œuvre et atteint en termes de résultats**, afin de réinterroger sa stratégie de gestion pour les 10 à 15 prochaines années. Cela doit lui permettre d'intégrer les évolutions, naturelles ou sous l'effet de la gestion, constatées sur les enjeux du site, ainsi que l'évolution des paramètres extérieurs au site (dynamique démographique / économique, paramètres physiques, niveau d'adhésion des acteurs au projet de gestion, etc.).



La révision du document d'objectifs d'un site Natura 2000 répond à différents critères et à une procédure qui la distinguent de la simple actualisation. On se reportera au chapitre spécifique ci-dessous pour plus de détails sur ces aspects. Les recommandations méthodologiques ci-après sont pour autant tout à fait valables pour les documents d'objectifs.

**Un encadrement réglementaire pour certains ENP**

**Pour les réserves naturelles nationales**

L'article R332.22 précise que « A l'issue de la première période de cinq ans, la mise en oeuvre du plan fait l'objet d'une évaluation et le plan est renouvelé et, le cas échéant, modifié par décision préfectorale, pour une période comprise entre cinq et dix ans. (...) ».



**Zoom pratique** - [Cadre juridique pour les Réserves naturelles](#)

**Pour les Parcs naturels marins**

L'article L334-5 indique « Le plan de gestion détermine les mesures de protection (...). Il est mis en révision tous les quinze ans au moins ».



**Pour les sites Natura 2000**

Pour l'encadrement réglementaire de la révision des documents d'objectifs Natura 2000, on se reportera aux liens ci-dessous :



**Evaluation** - [résultats de la gestion. Spécificités Natura 2000](#)



## **Autres ENP**

Inversement, le code de l'environnement n'apporte aucune précision concernant la durée de vie des plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral, des CEN, des Réserves naturelles régionales ou de Corse, et le code général des collectivités territoriales n'est pas plus explicite en ce qui concerne les ENS.

A défaut de précision donc, une mise en œuvre sur une période de 5 à 10 ans est néanmoins nécessaire avant de décider d'engager la révision de son plan de gestion, afin que l'essentiel des actions ait pu être mis en œuvre et que des résultats sur les enjeux soient évaluables.

### **Point de vigilance**

*Il s'agit de bien distinguer la révision du plan de gestion qui est un processus lourd et complexe, de la mise à jour ou actualisation du document pour apporter de nouveaux éléments de connaissance, une consolidation de l'état des lieux permettant de préciser ou affiner les moyens d'agir au cours de la mise en œuvre du plan de gestion.*

## **Démarche proposée pour la révision du plan de gestion** ↑

Classiquement la démarche proposée s'effectue en deux étapes :

- une évaluation du plan de gestion qui s'achève, structuré en priorité autour de l'évaluation de l'atteinte des objectifs à long terme ;
- une rédaction du nouveau plan de gestion étape par étape.

### **1. Évaluation du plan de gestion révolu**

L'objectif de cette étape est de réaliser une analyse approfondie :

- du jeu d'indicateurs (état, pression et réponse) afin d'évaluer l'efficacité de la gestion par la mesure des résultats des opérations réalisées, ainsi que de la progression/atteinte des OO et des OLT ;
- et de l'efficacité de cette gestion (quantification de l'utilisation des ressources disponibles au regard de l'atteinte de ces objectifs).

#### **1.1 Évaluation de la progression vers les OLT**

Il s'agit dans un premier temps d'identifier le niveau de progression vers les OLT par l'exploitation des indicateurs d'état : l'état des enjeux est-il satisfaisant ? Sinon, explorer les raisons de cet état :

- mauvaise rédaction de l'OLT : s'agit-il d'un problème de formulation (l'OLT n'était pas rédigé sous la forme d'un état à atteindre), d'une trop grande ambition du niveau d'exigence... ? ;
- temps de résilience lent propre à certains écosystèmes ;
- intervention de facteurs d'influence extérieurs non prévisibles ;
- stratégie d'actions peu ambitieuse : cela relève-t-il d'un choix de l'organe de gouvernance, d'une limitation / priorisation des moyens disponibles... ? ;
- etc.

L'ensemble de cette évaluation, et les facteurs explicatifs lorsqu'ils sont disponibles, seront indispensables à la réalisation de la reformulation éventuelle des OLT pour l'ENP.

#### **1.2 Évaluation de l'atteinte des OO**

Il s'agit dans cette étape de dresser un panorama des actions réalisées, des résultats obtenus lors de ces opérations de gestion, et ainsi un bilan de l'atteinte des objectifs opérationnels. L'analyse se base sur les indicateurs de pression et de réponse.

Lorsque les OO ne sont pas atteints, il convient alors de s'interroger sur les raisons éventuelles : absence ou faiblesse de moyens, contexte politique ou administratif, etc

#### **1.3 Moyens mis en œuvre**

Cette partie précisera les moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du plan de gestion (salariés, contrats courts, stagiaires...), les volumes financiers concernés (charges salariales, coûts des opérations dans les divers domaines d'action (communication, travaux, etc.), sans oublier de mentionner - voire de les valoriser financièrement quand cela est possible - les partenariats mobilisés autour de la gestion du site : contrats de gestion, conventions diverses, bénévolat...

Ces données pourront être mises en regard de l'atteinte des OLT et des OO afin d'en tirer des conclusions quant à l'efficacité de la gestion et ajuster le dispositif pour le plan à venir.





## **Zoom pratique - Suivi de la mise en oeuvre du DOCOB - SIN2**

### **1.4 Gouvernance**

En cas d'absence d'indicateurs de gouvernance présents dans le tableau de bord (encore peu utilisés à ce jour), on pourra s'intéresser au fonctionnement des différentes instances, au suivi des décisions prises, au ressenti des acteurs partenaires...

### **2. Rédaction du nouveau plan de gestion**

La rédaction d'un nouveau plan de gestion reprend le cycle de gestion en recherchant en priorité l'actualisation des données du plan de gestion précédent.

#### **2.1 Actualisation de l'état des lieux**

Il s'agit de compléter les diagnostics initiaux par les connaissances acquises « chemin faisant » au cours de la mise en oeuvre du plan de gestion précédent, par le gestionnaire ou des tiers ayant développé des programmes spécifiques à l'ENP (études écologiques, socio-économiques...) ou le concernant (évolution d'une activité dans la région).

#### **2.2 Actualisation de l'état des enjeux du site**

L'évaluation de la progression vers les OLT permet d'actualiser l'état des enjeux du site, et leur évolution notable sur la durée du dernier plan de gestion.

Il peut être nécessaire, en s'appuyant sur les connaissances disponibles, d'effectuer une actualisation de la hiérarchisation des enjeux de conservation du patrimoine naturel.

#### **2.3 Redéfinition des OLT**

Les OLT du nouveau plan de gestion seront constitués :

- pour partie des OLT reconduits : ce sont des OLT non atteints ou seulement partiellement qu'il a été décidé de reconduire pour la durée du nouveau plan de gestion ;
- pour une autre partie de nouveaux OLT établis au regard de l'évolution des enjeux du site.

#### **2.4 Redéfinition des OO**

L'analyse des facteurs d'influence identifiés lors du plan de gestion précédent et de nouveaux facteurs d'influence qui s'exercent sur les enjeux du site peut justifier un réajustement des objectifs opérationnels.

Dans le cas où des OLT sont reconduits dans un contexte qui a peu évolué en termes de facteurs d'influence, certains OO pourront être reconduits également.

La rédaction des programmes d'actions afférents suivra logiquement.

#### **2.5 Actualisation du tableau de bord / dispositifs de suivi**

Le dispositif de suivi sera pour partie prolongé (OLT et OO reconduits -> indicateurs correspondants reconduits) et pour partie remanié (nouveaux OLT, nouveaux OO -> nouveaux indicateurs et dispositif de suivis).

